

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°152/2026**

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux d'éclairage public.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande de l'entreprise EQUANS INEO, pour le compte de Valence Romans Agglo, en date du 7 septembre 2026 pour des travaux dans du renforcement du réseau éclairage public de la commune.

ARRETE

Article 1 : Du 28 septembre 2026 au 27 octobre 2026 inclus, la société EQUANS INEO est autorisée à réaliser des travaux, dans le centre du village, de réalisation d'une tranchée rue des Remparts et de reprise des câbles aériens en façade et sur poteaux pour le réseau d'éclairage public.

Article 2 : Ces travaux seront autorisés sur la rue des remparts, la montée de la Loive, la rue du Chalon et la rue du Péanne, selon plan ci-annexé :

- La circulation sera alternée manuellement.
- Sur la zone des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le dépassement sera être interdit.
- Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ». Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

A Clérieux, le 8 septembre 2026

**Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK**



